"LE MADAWASKA"

Journal Hebdomadaire :-: EDMUNDSTON, N. B.

TARIF D'ABONNEMENTS - - Payable strictement d'avance

CANADA		ETRANGER	
Un an,	$1.00	Un an,	$1.50
Six mois,	50c	Six mois,	0.75

TARIF DES ANNONCES

Annonces légales, première insertion, la ligne ..... 15 cts
" " par insertion subséquente, la ligne ..... 10 cts
Annonces, (A vendre ou à louer) ne dépassant pas 10 lignes, 1ère insertion ..50 cts
par insertion subséquente....25 cts
Avis de naissances, mariages et décès ..... 25 cts
Ces derniers publiés gratuitement pour les abonnés
Petites annonces, offre et demandes d'emploi, perdu, trouvé, etc,
par chaque insertion....25 cts

Tarif spécial pour annonces à long terme.

NOTES LOCALES

N'oubliez pas de lire l'annonce de M. Michel Abbis qui apparait dans une autre colonne. Ceux qui veulent se procurer des marchandises à bon marché ne doivent pas manquer la chance qui leur est offerte pour 30 jours à partir du 3 septembre.

—o—

Melle Yvonne Ouellet qui vient d'obtenir du "Dominion College of Music" le plus haut diplôme de cette institution commencera à donner des leçons de musique vers le 15 septembre prochain.

On aura qu'à s'adresser à elle à l'Hôtel Queen après cette date.

—o—

M. Jean Baptiste Michaud, notre magistrat de police a déménagé son bureau au palais de justice. Il s'occupe aussi d'assurance contre le feu et il est agent pour la "Merchants Casualty Company" assurance contre les maladies et les accidents.

—o—

M. le docteur A. M. Sormany est revenu mardi d'un voyage à Rogersville et autres places dans le nord de la province M. le docteur a adressé la parole dimanche dernier à Rogersville dans les intérêts de la souscription qui se fait actuellement au Canada pour les huttes de soldats au front.

—o—

M. l'avocat Max. D. Cormier se rendait, lundi dernier, à Mont-Joli reconduire sa belle-mére, Mde John Pineault qui était en promenade à Edmundston depuis un mois.

—o—

On nous prie d'annoncer qu'il y aura à Clair, dimanche le 15, une grande partie de Charlemagne. Avis aux amateurs.

—o—

Un garçon qui désire apprendre le métier d'imprimeur n'a qu'à s'adresser au bureau du "Madawaska".

—o—

Le Capitaine Jos Pineault, frère de Mde Max. D. Cormier, a reçu au front, le 3 courant, des blessures de carabine multiples et sévères. Le Capitaine Pineault était un des officiers du 189ième bataillon. Après son arrivée en Angleterre dans l'automne de 1916, il suivit plusieurs cours militaires et devint instructeur au camp de Whitley. Le 28 février dernier, il traversa en France et fut versé dans le 90ième bataillon "Winnipeg Rifles". Au mois de juillet, il fut transféré à sa demande dans le célèbre bataillon canadien-français, le 22ième. La dernière nouvelle reçue par ses parents le rapportait à l'hôpital "British Red Cross", à Winereaux, France.

—o—

M. Maurice Thibault, étudiant en droit à Laval, qui a passé les vacances chez son frère M. Joseph Thibault à Edmundston, est retourné cette semaine pour ses études.

Alleluia d'ámour

Le dernier numéro du "PASSE-TEMPS (612) contient HUIT morceaux de musique dont voici les titres :

Alleluia d'Amour, valse pour le piano. —2, Etoiles d'Or, solo et chœur pour enfants.—3. La danse des ombres, extrait de "Dinorah". Meyerbeer.—4. Si j'avais su, romance populaire de Ch. Tanguy.—5. Serment d'Amour, chanson notée par A. F.— 6. Le Concrit Canadien sur l'air de "Miunit Chrétiens".—7. L'enfant Puni, vieille complainte reconstituée.—8. Mon pays, mes amours paroles et musique.

Et aussi : Fleur de franchée, monologue inédit de Gaston Charles ; Louis Hébert, poésie à lire et à dire de Louis Joseph Doucet.

En vente partout, 5 sous le numéro ; par la poste 6 sous. Abonnement, un au Canada, $1.50 ; Etats Unis, $2 00 Adresse : LE "PASSE TEMPS, 16 Craig Est, Montréal.

Economisez le sucre en employant le miel

Bien des gens s'imaginent que le miel ne s'emploie que naturel, comme dessert ou pour combattre la toux. C'est une erreur que nous allons nous efforcer de faire disparaître en vous montrant les multiples manières dont on peut à la cuisine employer ce savoureux produit de nos abeilles.

Tous admettent que le miel est plus délicieux et plus sain que n'importe quel sirop ou autres produits similaire qu'on peut mettre sur nos tables. Mais ce que toutes mes compagnes menagères ne savent pas c'est qu'il peut, dans un grand nompre de recettes, être employé à la place du sucre ou tout autre sirop avec cet avantage que les produits sont bien plus doux, se conservent mieux se gardent frais bien plus longtemps.

Le miel sur nos tables :- Le miel étant une nourriture très riche, ne doit jamais être servi seul, mais plutôt comme l'on sert des confitures ou du sirop avec du pain, des gâteaux des céréales (force, corn flakes, grua 1, riz) ou tout autre nourriture semblable. Le miel et la crème font un délicieux mélange. Des fruits tels que bananes, pommes ou oranges, etc....arrosées de miel font un dessert savoureux et très vif à préparer,

Le miel peut s'employer à la place du sucre pour les conserves que l'on veut faire. Les fruits cuits dans le miel se conserveront indéfiniment de plus, ils garderont une couleur plus brillante presque leur couleur naturelle.

Dans les jours chauds de l'été, une limonade sucrée avec un peu de miel fera une excellente liqueur rafraichissante. Et que dire de ce fameux hydromel cette liqueur des dieux (disaient les anciens) qui a toute la saveur de la chartreuse, mais avec l'immense avantage qu'elle n'en a pas les effets.

Le miel dans notre cuisine : Le miel contenant moins d'acidité que la mélasse, la remplace avantageusement dans la confection des pains d'épices, muffins, biscuits, "galettes" et fait un produit beaucoup plus doux. Par ce fait, on mettra moins de sodas lorsqu'il sera substitué à la mélasse. Règle générale, une demi-cuillèrée à thé de sodas est la quantité requise pour une tasse de miel. Si vous employez du lait sûr pour la confection de vos pâtisseries il est bon d'ajouter une pincée de poudre à pâte pour chaque chopine de farine. Les "galettes" seront plus belles en faisant cela.

Comme une tasse de miel contient 1-5 d'eau il faut en tenir compte, et mettre 1-2 de moins de matière liquide, lait, eau, que si l'on employait du sucre.

Compare livre par livre au sirop de blé-d'Inde que l'on vante sur nos marchés le prix du premier est moins élevé mais là où il nous faudra mettre deux ou trois tasses de ce sirop, une de miel sera suffisante. En plus, les pâtisseries seront plus douces et plus nutritives sans en augmenter le prix. Il y a donc économie à employer le miel.

Les biscuits au miel faits avec du beurre garderont leur qualité jusqu'à ce que le beurre devienne rance ; et ceux faits sans beurre se garderont frais des semaines et même deviendront meilleurs. Evidement alors, le miel est surtout employé dans les recettes sans beurre. Encore une économie.

Une dernière remarque, la cuisson des pâtisseries au miel doit se faire à feu doux parce que le miel étant très épais, il faut lui donner le temps de s'éclaircir et de sétendre dans la pâte.

Le miel a encore de multiples emplois qu'il serait trop long à énumérer. On dit même qu'il adoucit les aspérltés du caractère. Mesdames si vos maris sont quelpue fois impatients, donnez leur du miel les effets eont merveilleux diton.

Vous jeunes filles qui vous préparez à entrer en ménage, habituez vous à faire la cuisine au miel et vous aure une lune de miel sans fin.

MDE. C. VAILLANCOURT.

SMOKE TUCKETTS T&B CUT

Cabano, P. Q.

Mademoiselle Gertrude Guerette d'Edmundston en visite chez M Philippe Guerette son oncle.

—o—

Mademoisslle Jeanne Morency de Trois Pistoles est à l'hôtel Ouellet depuis trois semaines.

—o—

M. Arthur Yeo de Rivière-du Loup M. François Bérubé voyageur de Thos. Langlais de passage à Cabano.

—o—

Mademoiselle Laurette Belanger nous a quittés lundi soir pour aller enseigner a Ste Catherine de Port neuf Melle Madeleine Sirois pour aller enseigner a Whitworth Temis

—o—

L'ouverture des classes à Cabano a eu lieu lundi le 9 septembre, Professeur, Maitresses, élèves, nous souhaitons bons succès.

—o—

Melle Anna-Marie Côté est parti mardi soir pour visiter Québec, Rimouski, et plusieurs autres places dans le haut du fleuve.

—o—

La retraite cette année a l'occasion des Quarante Heures a été prèchée par le Révérend Père Robichaud Jésuite qui nous a fait entendre de beaux sermons. Nous garderons longtemps le souvenir de ces jours de prières et nous saurons mettre en pratique les belles paroles de ce bon Père.

Cultivateurs lisez "Le Madawaska"

St-Basile. N. B.

Extrait du procès Verbal de la dernière assemblée des dames de la Société l'Assomption tenue le 2 Sept 1918.

Sur la demande de la Conseillère présente à l'assemblée, la carte d'admission de Melle Madeleine Roy fut acceptée a l'unanimité, et cette dernière fut initié Séance tenante. Sur l'avis de Mme Béloni A Cyr, Prés, un vote de remerciement fut proposé et un petit souvenir fut présenté à Mme V. Lizotte, comme marque de reconnaisance pour les services qu'elle rendit a la succursale comme officière. Il fut proposé par Mme Denis I. Daigle, et secondé par Mme Paul Cyr, une diminution de cinq centins sur les cotisations mensuelles à la caisse locale. Melle Irène Martin fut élue et installée Sec Trés. de la cuccursale.

AVIS

J'informe le public que j'ouvrirai à l'ancien poste de M John B. Savard une épicerie de tout premier ordre où j'invite le public acheteur à venir faire une visite et obtenir satisfaction.

Mde LEONARD RAYMOND,
Rue Canada
Edmundston, N. B.

SMOKE TUCKETTS T&B PLUG

Here is a very neat and Smart Style —

but for a correct idea of Our Style Offering you ought to see our Full Display of models

We have every style in vogue, together with a wealth of beautiful fabrics that in sure to appeal to you, no matter what your taste may be.

Ordering your Clothes to Measure will compensate you in many ways in return for the time consumed in having them specially cut and made for you.

Popular Prices

D. A. Bouchard & Co.
MADAWASKA, MAINE.

AVIS

AUX CITOYENS DES ETATS-UNIS AU CANADA

Par les Règlements de la Convention du service militaire des États-Unis, approuvés par le Gouverneur en Conseil le 20 août 1918, LES CITOYENS DE SEXE MASCULIN DES ÉTATS-UNIS AU CANADA, DES AGES ALORS SPÉCIFIÉS DANS LES LOIS DES ÉTATS-UNIS, qui prescrivent le service militaire obligatoire, non compris ceux qui ont obtenu l'exemption diplomatique, SONT RENDUS SUJETS ET ASTREINTS AU SERVICE MILITAIRE AU CANADA, ET ONT DROIT À L'EXEMPTION OU À LA LIBÉRATION DE CE SERVICE SOUS LE RÉGIME DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS DU CANADA. Les règlements gouvernant cette obligation sont publiés dans la Gazette du Canada (Extra) du 21 août 1918; dont une copie peut être obtenue sur demande par la poste au Directeur de la Branche du Service militaire du ministère de la Justice à Ottawa.

LES CITOYENS DES ÉTATS-UNIS dans la catégorie ci-dessus qui étaient AU CANADA LE 30 JUILLET 1918, ONT SOIXANTE JOURS À COMPTER DE CETTE DATE POUR CHOISIR ENTRE S'ENGAGER OU S'ENROLER DANS LES FORCES DES ÉTATS-UNIS OU RETOURNER AUX ÉTATS-UNIS; et CEUX QUI, pour quelque raison, DEVIENNENT SUBSÉQUEMMENT SUJETS AU SERVICE MILITAIRE AU CANADA, ONT TRENTE JOURS À COMPTER DE LA DATE OU ILS ONT ENCOURU cette obligation, pour exercer pareil choix. Il est également stipulé par la Convention que les certificats d'exemption diplomatique peuvent être accordés dans ces périodes de choix ci-dessus. TOUT CITOYEN DES ÉTATS-UNIS À QUI S'APPLIQUENT CES RÈGLEMENTS DOIT SE PRÉSENTER AU REGISTRAIRE sous le régime de la Loi du Service Militaire, 1917, POUR LA PROVINCE OU LE DISTRICT dans lequel il se trouve, en la manière prescrite par les règlements, DANS LES DIX JOURS APRÈS L'EXPIRATION DE SA PÉRIODE D'OPTION, et SERA PASSIBLE DE PEINE S'IL MANQUE sans excuse raisonnable DE SE PRÉSENTER AINSI. Pour l'information de ceux qu'ils peuvent concerner, les articles 3 et 4 définissant les exigences de l'enregistrement, auxquelles il est strictement nécessaire de se conformer, sont substantiellement énoncés comme suit:

RÈGLEMENTS

3. TOUT CITOYEN DES ÉTATS-UNIS DES AGES PRÉSENTEMENT SPÉCIFIÉS DANS LES LOIS DES ÉTATS-UNIS prescrivant le service militaire obligatoire, mais non compris ceux qui sont sujets à l'exemption diplomatique, DANS LES DIX JOURS APRÈS L'EXPIRATION DU DÉLAI FIXÉ PAR LA CONVENTION durant lequel le gouvernement des États-Unis peut lui délivrer un certificat d'exemption diplomatique, DEVRA DÉCLARER FIDÈLEMENT AU REGISTRAIRE, PAR LETTRE RECOMMANDÉE et d'une écriture bien lisible, son nom au long, son occupation et la date de sa naissance, mentionnant aussi s'il est célibataire, marié ou veuf, et dans ce dernier cas, s'il a un enfant vivant; aussi, si marié, la date de son mariage; puis son lieu de résidence et son adresse ordinaire au Canada; et, s'il réside dans une ville ou une localité où les rues sont nommées et les maisons numérotées, le nom de la rue et le numéro de la maison; ou s'il réside dans un autre endroit, le numéro du lot et la concession, la section, le township et le méridien, ou autre description précise permettant de connaître son lieu de résidence, eu égard à la coutume dans la localité où il réside; ET SI, SANS EXCUSE RAISONNABLE, IL NÉGLIGE DE FAIRE CETTE DÉCLARATION en la manière et avec les détails ci-dessus mentionnés et dans le délai susdit, il DEVIENDRA COUPABLE D'UNE OFFENSE ET PASSIBLE SUR CONVICTION SOMMAIRE D'UNE AMENDE N'EXCÉDANT PAS CINQ CENTS DOLLARS ET D'EMPRISONNEMENT pour une période n'excédant pas six mois, et de plus d'une AMENDE DE DIX DOLLARS POUR CHAQUE JOUR APRÈS LE DÉLAI FIXÉ pour l'enregistrement, pendant lequel il continue de n'être pas enregistré.

4. TOUT CITOYEN DES ÉTATS-UNIS QUI A OBTENU L'EXEMPTION DIPLOMATIQUE, bien qu'il ne soit pas autrement sujet aux présents règlements, DOIT DANS LES DIX JOURS APRÈS QUE CETTE EXEMPTION A ÉTÉ ACCORDÉE EN FAIRE au Registraire UNE DÉCLARATION VÉRIDIQUE, de la même manière et avec les mêmes détails prescrits à l'article précédent; il doit de plus inclure dans sa déclaration les détails exacts et complets de son certificat d'exemption diplomatique. LA NÉGLIGENCE OU L'OMISSION SANS EXCUSE RAISONNABLE de se conformer aux prescriptions du présent article CONSTITUE UNE OFFENSE PASSIBLE, DE LA MÊME MANIÈRE, DES PEINES PRÉVUES à l'article précédent.

Emis par le ministère de la Justice, Branche du Service Militaire.